



MAIRIE DE FERIN

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°49-17**

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER  
POUR LES VEHICULES A MOTEUR AU  
PARC DE LA COUTURELLE**

La Maire de la Commune de FERIN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,

VU le code de la route ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction ainsi apportée à cette espace ;

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite au parc de la couturelle.
- ARTICLE 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de service et aux véhicules possédant une autorisation spéciale.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place ;
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu jugé utile.
- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Arleux.  
Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à Férin, le 07/07/2017

Monique PARENT,  
Maire

